



LES ATTAQUES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Délibération n°2024-22

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20240321-D2024_22-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 08/03/2024 Membres en exercices : 19 - Présents : 17 - Nombre de suffrages : 19

Présents : Mme ANSEL Catherine, Mme BAUDART Aurélie, Mme CORDIER Odile, M. COUTURIER Stéphane, M. CRUSSARD Philippe, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mr HONVAULT Stéphane, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme MERCIER Martine, M. PEENAERT Antoine, Mme SEYS Véronique, Mme VAMPLUS Vanessa

Excusés : M. MERCIER Éric, M. VASSEUR Jean-Paul

Procurations : M. MERCIER a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. VASSEUR a donné pouvoir à Mme KRASINSKI

A été nommé **secrétaire de séance** : M. HONVAULT Stéphane

Objet : Approbation du rapport de la CLECT concernant le transfert de la gestion de la base d'aviron de Coulogne

Rapporteur : Mme le Maire

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation financière des charges liées à ces compétences. La communauté d'agglomération a reconnu la base d'Aviron de Coulogne comme étant d'intérêt communautaire.

Ainsi, la CLECT a évalué le montant des charges transférées. Le coût de fonctionnement est de 1816€. Sur ce montant, la part transférée par la commune de Coulogne est de 466€. Concernant le coût d'entretien annuel, le montant de cette charge est porté uniquement par la communauté d'agglomération, ces biens faisant partis de sa propriété.

La commune de Les Attaques n'est pas concernée par ces transferts de charges, mais le conseil doit néanmoins se prononcer puisque la commune est membre de la communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 062-216200436-20240321-D2024_22-DE



Le conseil décide à l'unanimité d'approuver le contenu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE